

## A 23 - 109

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de la Genetière – Chemin de Curtaringe

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux d'alimentation électrique ;  
VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 09/06/2023 ;

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules s'effectuera par alternat avec feux tricolores, sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur le Chemin de la Genetière.  
La circulation de tous véhicules sera interdite sur le Chemin de Curtaringe. Cette réglementation sera applicable pendant 10 jours entre le 4 juillet et le 4 août 2023.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. THOLAS joignable au 0682888879
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.  
Copie du présent arrêté sera adressé à :  
- SBTP  
- Services de Police

VIRIAT, le 30 juin 2023

Le Maire,  
Bernard PERRET

